AR Prefecture

047-200068922-20231002-1062023-DE Reçu le 09/10/2023

Communauté de communes

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46

Quorum: 24

En exercice: 46

Présents à la réunion (à l'ouverture): 43

Date convocation: 26/09/2023

Pouvoirs de vote : 1

Date d'affichage: 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°106-2023 – Finances Modification de la régie de recettes - Service Tourisme Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X			<u> </u>		
	LARRIEU Catherine	Х					Ī
	LE MOINE Éric	Х	=			8	
	ROSSET Lise	X	_				
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	Х					
	JACOB Joël	X					T
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		\vdash
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	x					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
	CAUSERO J-Pierre	X					
CLERMONT-DESSOUS	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	X Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
DAMAZAN	MASSET Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
	ROSSATO Stéphane	Х		Т			
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					Т
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X	F				
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					T
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Suppléé par PALADIN Martine		
MONHEURT	ARMAND José	X					F
MONTPEZAT d'AGENAIS		X					
NICOLE	COLLADO François	X		1			

AR Prefecture

047-200068922-20231002-1062023-DE Reçu le 09/10/2023

9	LARROY Jacques	X				
PORT-STE-MARIE PRAYSSAS	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X	T			
	LIENARD Pascale	x	7			
	BOUSQUIER Philippe	X	Ŧ			
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	Х				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	Х				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :		45	5	1		

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°106-2023 – Finances Modification de la régie de recettes - Service Tourisme	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 09/10/2023 Publication : 09/10/2023
---	--

Madame Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente les éléments suivants :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu la délibération du conseil communautaire n°052-2017 en date du 23 mars 2017 portant création d'une régie de recettes rattachée aux activités du service tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n°48-2022 en date du 11 avril 2022 portant modification de la régie de recettes du service tourisme,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/07/23

Ouï l'exposé de Jacqueline Seignouret, Vice-présidente en charge du Tourisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour - O Voix contre - O Abstention

Valide les modalités suivantes :

- <u>Article 1^{ex}</u> Il est apporté des modifications à la régie de recettes du service tourisme de la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
- Article 2 Cette régie est installée à Aiguillon, 30 rue Thiers.
- Article 3 La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

AR Prefecture

047-200068922-20231002-1062023-DE Reçu le 09/10/2023

- Article 4 La régie encaisse les produits suivants (en complément de l'article premier) :
 - 1. Animations touristiques diverses (visites guidées, balades accompagnées, ...)
 - 2. Vente de produits locaux (artisanat local, produits du terroir, comestibles, objets d'art, objets décoratifs...)
 - 3. Vente de produits à l'image du territoire (tasse, pins, tabliers, porte-clefs, tote-bag, cartes postales, livres, goodies...)
 - 4. Guide, livres, topo guides, cartes de randonnées.
 - 5. Encaissements des frais de dossiers sur la vente d'hébergement en ligne, à travers la plateforme Elloha.
 - 6. Taxe de séjour
- <u>Article 5</u> Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1. Carte bancaire
 - 2. Chèques bancaires
 - 3. Virements bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatisée attestant la transaction avec la plateforme de gestion comptable utilisée dénommé Nouveaux Territoires.

- Article 6 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable d'Agen.
- Article 7 L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- <u>Article 8</u> Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable d'Agen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et/ou au minimum une fois par mois.
- Article 9 Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable d'Agen la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 10 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Article 11 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;
- Article 12 -Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et le comptable public assignataire du service de gestion comptable d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

Michel MASSE TUNAU

CONFLUENT

La secrétaire de séance,

Nathalie Buger